



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19428
14 janvier 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 JANVIER 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le
texte d'une note verbale datée du 27 décembre 1987, adressée à la section des
intérêts français de l'ambassade d'Italie à Téhéran par le Ministère des affaires
étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mahmoud Sadat MADARSHAH

ANNEXE

Note verbale datée du 27 décembre 1987, adressée à la section
des intérêts français de l'ambassade d'Italie à Téhéran par le
Ministère des affaires étrangères de la République islamique
d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade d'Italie à Téhéran (section des intérêts français) et a l'honneur de l'informer que, d'après les informations fournies par les services compétents de la République islamique d'Iran :

1) Le 21 novembre 1987, à 9 h 55, un avion français Super Etendard ayant pour position 24° 37' de latitude N et 58° 40' de longitude E a intercepté pendant 5 minutes un patrouilleur iranien.

2) Le 25 novembre 1987, à 9 h 5, un avion français ayant pour position 25° 01' de latitude N et 58° 15' de longitude E a intercepté pendant 5 minutes un patrouilleur iranien et l'a sommé de rester à une distance de 10 milles des navires français.

Il est évident que le droit pour tous les Etats de survoler les eaux internationales est universellement reconnu en droit international. Des avions français ont pourchassé et intercepté des patrouilleurs iraniens en les empêchant de survoler librement les eaux internationales du golfe Persique en violation de toutes les normes acceptées du droit international. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, en protestant contre ces actes, exige donc énergiquement qu'il y soit mis fin.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade d'Italie (section des intérêts français) les assurances de sa très haute considération.

Puissent les opprimés vaincre les oppresseurs.
